

*Conseil Haïtien des Acteurs Non Etatiques – CONHANE*  
*Réseau National de Défense des Droits Humains – RNDDH*  
*Commission Episcopale Nationale Justice et Paix – CE-JILAP*  
*Centre d'analyses et de recherche en droits de l'homme – CARDH*  
*Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains – POHDH*

---

## **Le carnaval : un droit culturel, un espace de divertissement sain**

*CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH et POHDH* prennent acte de la décision de la *Mairie de Port-au-Prince* d'interdire la tenue de propos malsains durant les festivités carnavalesques de 2018 et d'en sanctionner les contrevenants.

**Contacteur :**

*Marie Rosy K.*  
*Auguste Ducéna*  
*RNDDH*

*Maxime RONY*  
*POHDH*

*Gédéon JEAN*  
*CARDH*

*CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH et POHDH* saluent une telle décision et en profitent pour féliciter la Mairie concernée pour avoir déjà sanctionné un *Disc-Jockey* (DJ), en raison de son comportement attentatoire à ladite décision, au cours des festivités pré-carnavalesques du 14 janvier 2018.

*CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH et POHDH* estiment qu'une telle démarche mérite d'être encouragée par les citoyens et citoyennes de la société haïtienne car elle vise à toucher du doigt les *deux* (2) problèmes que représentent le lancement des propos grivois et malsains et l'incitation à la débauche de la jeunesse par les DJ et par les groupes musicaux.

De plus, les femmes et les filles étant toujours ciblées par ces propos irrévérencieux, ces DJ et groupes musicaux font, par leurs agissements inacceptables, la promotion de la violence sexospécifique.

C'est la raison pour laquelle, *CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH et POHDH* invitent les autres Mairies du pays ainsi que toute autre institution chargée de protéger les valeurs culturelles nationales et la jeunesse en particulier, à emboîter le pas et à dire non à l'insanité, conformément à la Constitution haïtienne en vigueur, à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 27 et à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits sociaux économiques et culturels.

***Le carnaval : un droit culturel, un espace de divertissement sain***

En outre, **CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH** et **POHDDH** félicitent les citoyens et citoyennes des **Gonaïves** et de **Jacmel** qui se sont organisés (es) pour exiger que les festivités carnavalesques de 2018 ne soient pas dévoyées et qu'elles ne se transforment pas en un espace d'insanité et de déviation de la jeunesse du pays qui vit déjà dans une situation de précarité, en raison du laxisme de l'État.

Cette levée de bouclier vient en écho aux activités de sensibilisation et de plaidoyer réalisées sur le territoire national, au cours de la première partie de l'année 2017 par **CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH** et **POHDDH**, appuyés alors par d'autres organisations de la société civile. Ces actions de sensibilisation et de plaidoyer avaient pour objectifs de porter la population à se réveiller et à exiger des activités saines pour la jeunesse haïtienne, un langage respectueux lors des festivités carnavalesques, l'interdiction de la tenue des activités de débauche telles que Ti sourit, Rabòday, Atè Plat, After School, After Bacc, Bodègèt, etc. et le respect de la dignité humaine et de l'intégrité morale et psychique de toutes les composantes de la société, notamment les femmes et les filles.

A l'issue de cette campagne de sensibilisation et de plaidoyer, une proposition de loi a été déposée au Parlement haïtien le 25 juillet 2017. Des parlementaires qui ont affirmé se sentir concernés par la problématique, ont promis de se pencher sur la question.

**CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH** et **POHDDH**, jugeant inacceptable que des groupes musicaux et des DJ exigent, pour quelques milliers de gourdes, que des jeunes filles presque nues dansent, de manière lascive et suggestive, dans les vidéos des meringues carnavalesques et sur les chars, invitent aussi la population haïtienne à se questionner sur cette habitude qui tend à se perpétuer et à devenir la règle. Faut-il rappeler :

- Qu'une vidéographie a circulé sur les réseaux sociaux, montrant le Sénateur Gracia DELVA en train de se déhancher au dos d'une jeune fille, mimant un acte sexuel, agressant ainsi la jeune fille en question, sous les applaudissements et les rires du public ?
- Que la direction départementale du Ministère de la Culture a organisé, le 3 novembre 2017 à **Jacmel**, un concours d'ondulation des hanches et de la croupe, auquel des jeunes filles ont été invitées à participer.

Aussi, **CONHANE, RNDDH, CE-JILAP, CARDH** et **POHDDH** recommandent-ils aux autorités en général, et au ministère de la culture et de la communication en particulier, d'exiger que les groupes musicaux et DJ manifestent du respect envers toutes les composantes de la société car, il est primordial d'apprendre à la jeunesse à se divertir sainement.

**Port-au-Prince, le 24 janvier 2018**

***Le carnaval : un droit culturel, un espace de divertissement sain***